



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit:

Président: M. Thobile Lamati (délégué gouvernemental, Afrique du Sud)

Vice-présidents: M. Fernando Yllanes Martínez (délégué suppléant des employeurs, Mexique)

M. Jens Erik Ohrt (délégué des travailleurs, Danemark)

Dépôt des pouvoirs

2. Cette année, pour la deuxième fois, la Conférence se déroulera sur une période de deux semaines. Pour cette raison, les pouvoirs des délégués devaient être déposés au plus tard 21 jours (soit le 9 mai 2016) et non pas 15 jours – comme le prévoit l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence¹ – avant l'ouverture de la session. Cette adaptation est motivée principalement par les délais plus longs que nécessite actuellement le traitement des demandes de visas d'entrée sur le territoire suisse et par le souci de commencer à une date plus précoce le processus de vérification des pouvoirs afin que l'inscription des délégations s'effectue harmonieusement et que la commission puisse commencer ses travaux aussi tôt que possible. C'est donc avec regret que la commission note que seulement 85 Etats Membres avaient déposé leurs pouvoirs auprès du Bureau dans ce délai de 21 jours et que 36 autres l'avaient fait dans le délai de 15 jours prévu par le Règlement². Observant ainsi que le nombre des pouvoirs déposés dans les délais n'a pas progressé de manière appréciable, elle insiste sur le fait que le dépôt des pouvoirs dans les délais impartis favorise la transparence du processus de désignation des délégués au niveau national et reste très important pour les organisations d'employeurs et de travailleurs.

¹ Voir documents GB.326/WP/GBC/1(Rev.); GB.326/INS/13; dec-GB326/INS/13.

² Voir paragr. 7 du *Compte rendu provisoire*, n° 6A.

-
3. La commission recommande que ce délai de 21 jours précédant l'ouverture de la session soit maintenu à l'avenir et elle appelle tous les Etats Membres à s'y conformer.
 4. La commission estime également qu'il y a lieu d'encourager les gouvernements à utiliser le *Système d'accréditation en ligne*³. L'utilisation de ce système est importante car elle contribue à procurer des informations claires sur les fonctions de chacun des membres des délégations ainsi que sur les organisations consultées dans le cadre du processus de désignation et sur la prise en charge des frais de voyage et de séjour conformément à ce que prévoient, respectivement, les articles 3, paragraphe 5, et 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT. De surcroît, ce système présente d'autres avantages: il supprime les risques d'erreurs de transcription et permet ainsi à l'Organisation d'optimiser l'usage des ressources dont dispose son secrétariat, d'examiner plus rapidement les pouvoirs déposés et, par suite, d'accélérer le processus de délivrance des visas de séjour en Suisse, de même que l'inscription des délégués à la Conférence et dans les diverses commissions. La commission observe avec satisfaction que, cette année, 90 pour cent des Etats Membres ont utilisé le système en ligne de dépôt des pouvoirs (contre 41 pour cent l'année dernière).
 5. La commission note que, dans quelques cas, les Etats Membres n'ont pas clairement identifié dans la présentation de leurs pouvoirs les personnes désignées comme délégués et comme conseillers techniques. Elle rappelle à ce titre qu'il incombe aux gouvernements, en vertu de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT, de communiquer au Bureau les noms des délégués et de leurs conseillers techniques. Plusieurs Etats Membres ne l'ont fait qu'après que le Bureau le leur a demandé. La commission tient à souligner qu'il importe que les gouvernements désignent clairement dans leurs pouvoirs les délégués et conseillers techniques, faute de quoi il ne lui est pas possible d'entamer le processus de vérification des pouvoirs. Pour que la commission puisse s'acquitter de sa mission, tous les gouvernements doivent également indiquer correctement dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et les fonctions qu'ils y exercent.
 6. Il est également important que, dans la mesure du possible, les gouvernements évitent de procéder à des modifications de dernière minute dans la composition de leur délégation tripartite.

Composition de la Conférence

7. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par la Présidente du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, n° 6A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
8. Sur un total de 187 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 170 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire 2 de plus (Afghanistan et République des Maldives) que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire.

Délégués et conseillers techniques accrédités

9. Le nombre total de délégués accrédités est de 667, soit 336 délégués gouvernementaux, 165 délégués des employeurs et 166 délégués des travailleurs.

³ Voir <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>.

-
10. Le nombre de conseillers techniques ⁴ accrédités s'élève à 2 352, dont 1 063 conseillers techniques gouvernementaux, 551 conseillers techniques des employeurs et 738 conseillers techniques des travailleurs.
 11. Le nombre total de délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 3 019 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le mardi 31 mai 2016 à 18 heures).

Délégués et conseillers techniques inscrits

12. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir ci-joint le deuxième tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le mardi 31 mai 2016 à 18 heures).
13. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 518, soit 303 délégués gouvernementaux, 102 délégués des employeurs et 113 délégués des travailleurs.
14. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 800, soit 967 conseillers techniques gouvernementaux, 361 conseillers techniques des employeurs et 472 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

15. La commission note qu'à ce jour 17 Etats Membres (soit un de plus que l'année dernière) n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Erythrée, Gambie, Grenade, Kirghizistan, Iles Marshall, Iles Salomon, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Tadjikistan, Tuvalu et Vanuatu). En réponse à la lettre d'invitation à la Conférence, un Etat Membre a indiqué les raisons pour lesquelles il ne serait pas représenté à la Conférence (Kirghizistan).
16. La commission note que les délégations accréditées de 3 Etats Membres (Equateur, Sierra Leone et Yémen) sont exclusivement gouvernementales. En outre, 3 Etats Membres ont une délégation incomplète, c'est-à-dire qui ne comporte pas soit de délégué des travailleurs (République des Maldives), soit de délégué des employeurs (Afghanistan et Nicaragua). Seul le délégué des travailleurs du Nicaragua s'étant inscrit pour le moment, celui-ci, en vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution, n'a pas le droit de participer au vote.
17. La commission se déclare préoccupée par le nombre de délégations non accréditées ou incomplètes. A cet égard, elle rappelle que, en vertu d'une décision permanente du Conseil d'administration ⁵, le Directeur général demande périodiquement aux gouvernements des Etats Membres concernés de fournir des informations à ce sujet. Suite au plus récent rapport relatif à cette question (mars 2015), le Conseil d'administration a instamment appelé les Etats Membres à satisfaire à leur obligation constitutionnelle d'accréditer des délégations tripartites complètes à la Conférence pour que l'Organisation puisse s'acquitter pleinement

⁴ Cela inclut les conseillers techniques nommés également en tant que délégués suppléants.

⁵ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, mars 2016.

de son mandat ⁶. La commission a souhaité se joindre à cet appel et prie instamment tous les gouvernements de se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu de l'article 3 de la Constitution de l'OIT, d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence.

18. La commission note que les conseillers techniques accrédités des employeurs (551) sont moins nombreux que ceux des travailleurs (738). Elle observe par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle prie instamment les gouvernements dont les délégations présentent un grave déséquilibre dans leur composition de faire véritablement tout ce qui est en leur pouvoir afin qu'à l'avenir, dans l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution, lorsqu'il sera procédé à la désignation des délégations à la Conférence, ce déséquilibre soit aussi réduit que possible.
19. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et elle attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. A cet égard, la commission rappelle l'obligation incombant aux Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et elle attend d'eux que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

20. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, de la Constitution et à l'article 20, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés affirmatifs et négatifs est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session et possédant le droit de vote.
21. Treize Etats Membres ayant une délégation accréditée à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas, pour l'instant, prendre part aux votes à la Conférence ou dans ses commissions, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT (Burundi, Comores, Djibouti, El Salvador, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Libéria, Ouganda, Paraguay, Sao Tome-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Soudan du Sud). C'est ainsi que 21 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum.
22. Dans le calcul du quorum requis pour la validité des scrutins, il a été tenu compte de 46 conseillers techniques ayant également qualité de suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits.
23. A l'heure actuelle, le quorum requis est de 271. On obtient ce chiffre en additionnant les 518 délégués inscrits (voir paragr. 13 ci-dessus) aux 46 délégués suppléants (voir paragr. 22), puis en soustrayant les 22 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote (voir paragr. 16, relativement aux délégations incomplètes) et les délégués des pays en situation d'arriérés de paiements (voir paragr. 21), puis en divisant le résultat obtenu par deux.

⁶ Documents GB.323/LILS/1; dec-GB.323/LILS/1.

-
24. La commission regrette profondément qu'il y ait toujours tant d'Etats Membres qui présentent un retard dans le paiement de leurs contributions, situation qui prive du droit de vote leurs délégués des employeurs et des travailleurs.
25. La commission demande instamment aux délégués à la Conférence de s'inscrire en personne à leur arrivée et aussi de signaler officiellement leur départ afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'eux-mêmes ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site Web de la Conférence ⁷.

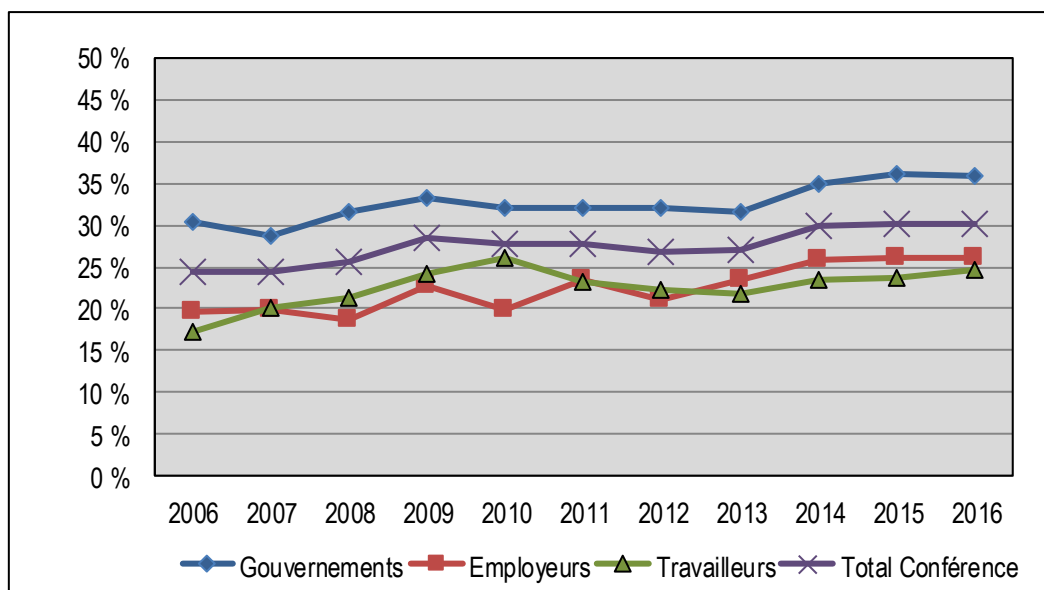
Proportion de femmes et d'hommes accrédités dans les délégations

26. Conformément aux résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT ⁸ et à la résolution 1990/15 du 24 mai 1990 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné la question de la proportion de femmes désignées en tant que déléguées ou en tant que conseillères techniques dans les délégations des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Au 31 mai 2016, au total, 910 femmes étaient accréditées en tant que déléguées à la présente session de la Conférence, ce qui correspond à 30,1 pour cent du total des délégués (contre 30,2 pour cent en 2015 et 29,8 pour cent en 2014). La proportion de femmes dans les délégations gouvernementales s'élève cette année à 35,8 pour cent (contre 36,1 pour cent en 2015 et 34,9 pour cent en 2014). Dans les délégations des employeurs, la proportion totale de femmes déléguées ou conseillères techniques est de 26,1 pour cent (contre 26,1 pour cent en 2015 et 25,9 pour cent en 2014), tandis que dans les délégations des travailleurs elle est de 24,6 pour cent (contre 23,6 pour cent en 2015 et en 2014). La commission observe que ces chiffres dans leur ensemble traduisent une légère diminution de la participation des femmes dans les délégations tripartites par rapport à l'année dernière. L'évolution depuis 2006 est illustrée dans la figure 1 ci-après:

⁷ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/—ed_norm/—relconf/documents/meetingdocument/wcms_371635.pdf

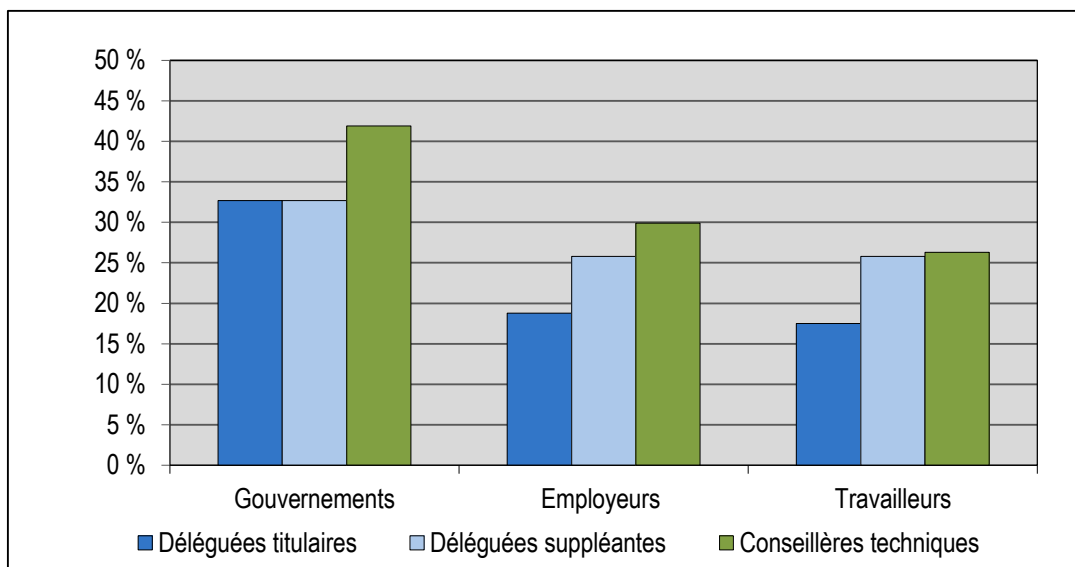
⁸ Voir les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e, 67^e, 78^e et 98^e sessions (juin 1975, juin 1981, juin 1991 et juin 2009).

Figure 1



27. La commission a également examiné la question de la répartition des femmes selon leurs fonctions au sein des délégations gouvernementales, des employeurs et des travailleurs. Pour la totalité de ces délégations, au 31 mai 2016, 170 femmes (25,5 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées titulaires, contre 497 hommes (74,5 pour cent), 325 femmes (29,5 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées suppléantes, contre 777 hommes (70,5 pour cent), et enfin 415 femmes (33,2 pour cent), contre 835 hommes (66,8 pour cent), étaient accréditées en qualité de conseillères techniques.
28. La commission rappelle que la proportion de 30 pour cent de femmes dans la composition des délégations a été atteinte pour la première fois dans l'histoire de la Conférence en 2015 puisque 30,2 pour cent des délégués – titulaires ou suppléants – et conseillers techniques accrédités cette année-là étaient des femmes. Cette proportion est restée légèrement supérieure à 30 pour cent en 2016. Cela étant, la commission note que ce ne sont pas toutes les délégations qui atteignent cet objectif de 30 pour cent de femmes et, en outre, que cette proportion ne se reflète pas de manière uniforme dans les divers groupes ni aux différentes fonctions. S'agissant des fonctions, au sein du groupe gouvernemental comme des groupes des employeurs et des travailleurs, les hommes occupent les postes de titulaires dans une proportion écrasante. A la présente session, 67,3 pour cent des délégués titulaires des délégations gouvernementales sont des hommes, et cette proportion est encore plus élevée dans les délégations des employeurs et des travailleurs – avec 81,2 et 82,5 pour cent respectivement. Cette répartition déséquilibrée des femmes selon les fonctions est illustrée dans la figure 2 ci-dessous, où l'on voit la part qu'elles représentent dans les groupes et selon les fonctions. On trouvera des indications détaillées sur le pourcentage des femmes parmi les délégués et les conseillers techniques par groupe et par Etat Membre dans le troisième tableau joint.

Figure 2



29. Pour conclure, la commission considère que, malgré quelques progrès limités dans certains domaines, l'objectif de 30 pour cent de femmes dans chaque délégation, notamment en ce qui concerne les postes de décision ou de responsabilité, n'a toujours pas été atteint dans l'ensemble des Etats Membres. La commission rappelle que cet objectif, fixé en 1990 par une résolution du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, devait être atteint en 1995, pour parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes en l'an 2000⁹. La commission tient donc à souligner qu'il est important que les mandants de tous les Etats Membres atteignent au minimum l'objectif de 30 pour cent – en accordant une attention plus particulière aux fonctions de décision et de responsabilité.

Autres participants dans les délégations des Etats Membres

30. Outre les délégués et conseillers techniques, 154 ministres ou secrétaires d'Etat ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 a), du Règlement de la Conférence, accompagnés de 209 personnes. De même, 17 représentants d'Etats ou de provinces faisant partie d'un Etat fédératif ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 d), du Règlement.
31. En outre, 1 128 personnes ont été accréditées à la Conférence en qualité d'«autres personnes assistant à la Conférence» dont 252 dans les délégations gouvernementales, 196 dans les délégations des employeurs et 680 dans celles des travailleurs. Parmi ces personnes, 560 sont inscrites, dont 201 pour les délégations gouvernementales, 61 pour celles des employeurs et 298 pour celles des travailleurs.

⁹ Résolution 1990/15 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

Observateurs, organisations et mouvements de libération invités

32. Assistent également à la Conférence:

- deux délégations accréditées à la Conférence en qualité d'observateur (Bhoutan et Saint-Siège);
- une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément à l'article 2, paragraphe 3 k), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- les représentants de 27 institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 b), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de 6 organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence; et
- des représentants de 40 autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence.

33. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations* publiée le lundi 30 mai 2016 en tant que supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste provisoire révisée des délégations* devant être publiée le vendredi 3 juin 2016.

Suivi, protestations, plaintes et communications

34. Outre le suivi de la situation concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti, prévu par la commission à la précédente session de la Conférence ¹⁰, à ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a aussitôt entrepris l'examen. Elle considère que cette tâche se trouve simplifiée par le fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence.

¹⁰ Voir *Compte rendu provisoire*, n° 5C, paragr. 34, CIT, 104^e session, 2015.

-
35. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 1^{er} juin 2016

(Signé) M. Thobile Lamati
Président

M. Fernando Yllanes Martínez

M. Jens Erik Ohrt

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux
 2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs
 3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	-	1	2	-	-	République dominicaine.....	2	1	1	4	3	10	Lesotho.....	2	1	1	5	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	8	4	7	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	1	1	2	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	1	1	6	1	3	Egypte.....	2	1	1	12	4	8	Liban.....	2	1	1	4	9	10	Saint-Marin.....	2	1	1	1	5	2
Algérie.....	2	1	1	10	10	6	El Salvador.....	2	1	1	2	-	2	Libéria.....	2	1	1	-	8	8	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	14	5	7	Emirats arabes unis.....	2	1	1	8	4	4	Libye.....	2	1	1	7	4	5	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	1	1	2	-	1	Equateur.....	2	-	-	3	-	-	Lituanie.....	2	1	1	1	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	2	1	1	-	-	1
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	-	-	-	-	-	-	Luxembourg.....	2	1	1	2	6	8	Sénégal.....	2	1	1	14	2	10
Arabie saoudite.....	2	1	1	16	3	2	Espagne.....	2	1	1	9	5	9	Madagascar.....	2	1	1	5	-	2	Serbie.....	2	1	1	2	1	2
Argentine.....	2	1	1	7	10	10	Estonie.....	2	1	1	5	1	-	Malaisie.....	2	1	1	5	6	10	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Arménie.....	2	1	1	-	-	-	Etats-Unis.....	2	1	1	15	5	4	Malawi.....	2	1	1	5	3	-	Sierra Leone.....	1	-	-	-	-	-
Australie.....	2	1	1	10	3	3	Ethiopie.....	2	1	1	3	4	4	Maldives.....	2	1	-	-	-	-	Singapour.....	2	1	1	8	3	8
Autriche.....	2	1	1	7	2	6	ex-Rép. yougoslave de Macédoine	2	1	1	2	1	-	Mali.....	2	1	1	20	1	3	Slovaquie.....	2	1	1	5	3	3
Azerbaïdjan.....	2	1	1	4	4	6	Fidji.....	2	1	1	1	-	-	Malte.....	2	1	1	9	4	4	Slovénie.....	2	1	1	1	1	1
Bahamas.....	2	1	1	4	-	1	Finlande.....	2	1	1	4	2	2	Maroc.....	2	1	1	12	4	10	Somalie.....	2	1	1	8	1	4
Bahreïn.....	2	1	1	5	4	5	France.....	2	1	1	10	4	9	Maurice.....	2	1	1	3	-	-	Soudan.....	2	1	1	8	2	6
Bangladesh.....	2	1	1	13	9	8	Gabon.....	2	1	1	12	6	10	Mauritanie.....	2	1	1	5	1	5	Soudan du Sud.....	2	1	1	11	-	1
Barbade.....	2	1	1	2	-	-	République islamique de Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	1	1	8	10	10	Sri Lanka.....	2	1	1	9	-	5
Bélarus.....	2	1	1	9	2	10	Géorgie.....	2	1	1	2	1	-	République de Moldova.....	2	1	1	-	-	-	Suède.....	2	1	1	6	4	5
Belgique.....	2	1	1	13	5	9	Ghana.....	2	1	1	10	10	9	Mongolie.....	2	1	1	3	3	6	Suisse.....	2	1	1	11	6	8
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grèce.....	2	1	1	3	6	4	Monténégro.....	2	1	1	-	-	1	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Bénin.....	2	1	1	7	1	6	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	1	1	8	1	1	Swaziland.....	2	1	1	9	2	4
Bolivie, État plurinational de.....	2	1	1	6	1	1	Guatemala.....	2	1	1	8	9	3	Myanmar.....	2	1	1	10	3	6	République arabe syrienne.....	2	1	1	-	1	4
Bosnie-Herzégovine.....	2	1	1	1	-	1	Guinée.....	2	1	1	15	10	10	Namibie.....	2	1	1	6	2	2	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Botswana.....	2	1	1	2	-	10	Guinée-Bissau.....	2	1	1	1	-	1	Népal.....	2	1	1	4	6	10	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	9	4	6
Brésil.....	2	1	1	17	10	10	Guinée équatoriale.....	2	1	1	3	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	-	-	-	Tchad.....	2	1	1	14	1	4
Brunéï Darussalam.....	2	1	1	1	-	-	Guyana.....	2	1	1	-	-	-	Niger.....	2	1	1	16	10	10	République tchèque.....	2	1	1	5	3	4
Bulgarie.....	2	1	1	6	5	1	Haïti.....	2	1	1	1	1	1	Nigéria.....	2	1	1	17	10	10	Thaïlande.....	2	1	1	15	7	8
Burkina Faso.....	2	1	1	11	4	5	Honduras.....	2	1	1	3	1	2	Norvège.....	2	1	1	7	4	6	Timor-Leste.....	2	1	1	6	-	-
Burundi.....	2	1	1	2	-	-	Hongrie.....	2	1	1	4	3	4	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	5	2	1	Togo.....	2	1	1	11	7	6
Cabo Verde.....	2	1	1	2	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	5	10	5	Le Royaume des Tonga.....	2	1	1	-	-	-
Cambodge.....	2	1	1	4	-	3	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	4	7	10	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	2	-	1
Cameroun.....	2	1	1	6	3	3	Inde.....	2	1	1	15	8	8	Ouzbékistan.....	2	1	1	-	-	-	Tunisie.....	2	1	1	7	2	7
Canada.....	2	1	1	11	4	4	Indonésie.....	2	1	1	19	10	10	Pakistan.....	2	1	1	6	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	3	-	-
République centrafricaine.....	2	1	1	5	1	3	République islamique d'Iran.....	2	1	1	6	9	8	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Turquie.....	2	1	1	15	8	9
Chili.....	2	1	1	11	9	6	Iraq.....	2	1	1	5	5	9	Panama.....	2	1	1	5	4	3	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Chine.....	2	1	1	17	7	8	Irlande.....	2	1	1	2	1	2	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	1	-	-	Ukraine.....	2	1	1	4	1	10
Chypre.....	2	1	1	4	3	6	Islande.....	2	1	1	2	1	1	Paraguay.....	2	1	1	7	-	7	Uruguay.....	2	1	1	5	2	2
Colombie.....	2	1	1	6	8	8	Israël.....	2	1	1	4	1	2	Pays-Bas.....	2	1	1	16	2	8	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Comores.....	-	1	1	-	1	1	Italie.....	2	1	1	1	2	5	Pérou.....	2	1	1	8	7	4	Venezuela, Rép. bolivarienne du..	2	1	1	3	6	4
Congo.....	2	1	1	10	7	8	Jamaïque.....	2	1	1	2	-	-	Philippines.....	2	1	1	12	10	9	Viet Nam.....	1	1	1	5	3	3
Îles Cook.....	2	1	1	-	-	-	Japon.....	2	1	1	14	5	9	Pologne.....	2	1	1	7	5	5	Yémen.....	2	-	-	2	-	-
République de Corée.....	2	1	1	14	7	9	Jordanie.....	2	1	1	3	1	9	Portugal.....	2	1	1	9	8	10	Zambie.....	2	1	1	8	10	9
Costa Rica.....	2	1	1	3	1	1	Kazakhstan.....	2	1	1	2	-	4	Qatar.....	2	1	1	8	2	1	Zimbabwe.....	2	1	1	9	1	3
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	13	10	10	Kenya.....	2	1	1	14	10	10	Rép. démocratique du Congo.....	2	1	1	11	8	8							
Croatie.....	2	1	1	2	2	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	7	7	8							
Cuba.....	2	1	1	5	1	1	Kiribati.....	2	1	1	1	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	9	4	6							
Danemark.....	2	1	1	10	5	8	Koweït.....	2	1	1	5	1	2	Fédération de Russie.....	2	1	1	13	6	7							
Djibouti.....	2	1	1	1	1	1	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	4	-	2	Rwanda.....	2	1	1	2	-	3							

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	336	165	166	1063	551	738

1) 2) 3) 4) 5) 6)
Total 336 165 166 1063 551 738

- ### Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	-	-	2	-	-	République dominicaine.....	2	-	1	4	2	7	Lesotho.....	2	1	1	5	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	8	4	7	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	-	1	2	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	-	1	6	1	3	Egypte.....	2	1	1	12	3	8	Liban.....	2	-	1	4	4	8	Saint-Marin.....	2	-	-	1	1	-
Algérie.....	2	1	-	10	3	5	El Salvador.....	2	-	1	2	-	1	Libéria.....	-	-	-	-	2	2	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	14	5	7	Emirats arabes unis.....	2	1	-	8	4	4	Libye.....	2	-	1	5	1	-	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	-	1	2	-	-	Equateur.....	2	-	-	3	-	-	Lituanie.....	2	1	1	-	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	-	-	-	-	-	-	Luxembourg.....	2	-	1	2	1	5	Sénégal.....	2	1	1	12	2	7
Arabie saoudite.....	2	1	1	16	2	2	Espagne.....	2	1	1	9	5	6	Madagascar.....	2	1	1	5	-	1	Serbie.....	2	-	-	1	1	-
Argentine.....	2	-	1	7	9	4	Estonie.....	2	1	1	5	1	-	Malaisie.....	2	1	1	5	5	8	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Etats-Unis.....	2	1	1	14	5	4	Malawi.....	2	1	1	5	1	-	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-
Australie.....	2	1	1	10	3	3	Ethiopie.....	2	1	1	3	4	4	Maldives.....	-	-	-	-	-	-	Singapour.....	2	1	1	8	3	8
Autriche.....	2	1	-	6	1	3	ex-Rép. yougoslave de Macédoine	1	-	-	1	-	-	Mali.....	2	1	1	13	-	-	Slovaquie.....	2	1	1	5	3	3
Azerbaïdjan.....	2	-	1	4	1	3	Fidji.....	2	1	1	-	-	-	Malte.....	2	1	1	9	1	4	Slovénie.....	2	-	-	1	1	1
Bahamas.....	-	-	-	-	-	-	Finlande.....	2	1	1	4	2	2	Maroc.....	2	1	1	7	4	4	Somalie.....	2	-	-	8	-	-
Bahreïn.....	2	1	1	5	2	5	France.....	2	1	1	10	3	7	Maurice.....	2	1	1	3	-	-	Soudan.....	2	-	1	8	-	3
Bangladesh.....	2	1	-	13	5	-	Gabon.....	2	-	1	-	-	3	Mauritanie.....	2	-	-	4	-	-	Soudan du Sud.....	2	-	-	11	-	-
Barbade.....	2	1	1	2	-	-	République islamique de Gambie.	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	-	1	8	5	8	Sri Lanka.....	2	1	1	9	-	5
Biélarus.....	2	1	1	9	2	10	Géorgie.....	2	-	-	2	-	-	République de Moldova.....	2	1	1	-	-	-	Suède.....	2	1	1	6	3	5
Belgique.....	2	1	1	13	5	9	Ghana.....	2	1	1	10	7	7	Mongolie.....	-	1	-	-	3	-	Suisse.....	2	1	1	11	6	7
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grèce.....	1	-	-	3	2	2	Monténégro.....	-	-	-	-	-	-	Suriname.....	2	-	-	-	-	-
Bénin.....	2	1	1	6	1	6	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	-	-	8	-	-	Swaziland.....	2	1	1	9	2	4
Bolivie, État plurinational de	2	1	-	6	1	-	Guatemala.....	2	1	-	8	2	-	Myanmar.....	2	1	1	10	3	6	République arabe syrienne.....	2	-	1	-	-	4
Bosnie-Herzégovine.....	1	-	-	1	-	-	Guinée.....	2	-	15	5	9	-	Namibie.....	2	1	1	6	2	2	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Botswana.....	2	1	1	2	-	8	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	-	-	4	-	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	5	-	2
Bésil.....	1	-	-	17	8	9	Guinée équatoriale.....	1	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	-	-	-	Tchad.....	2	1	1	14	-	2
Brunéï Darussalam.....	2	-	-	1	-	-	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	-	16	1	6	1	République tchèque.....	2	-	1	5	2	4
Bulgarie.....	2	1	1	6	5	1	Haïti.....	2	-	-	1	-	-	Nigéria.....	2	1	-	10	2	2	Thaïlande.....	2	1	-	15	7	8
Burkina Faso.....	2	-	1	11	3	5	Honduras.....	2	1	1	3	1	1	Norvège.....	2	1	1	6	4	6	Timor-Leste.....	2	1	1	6	-	-
Burundi.....	2	-	-	2	-	-	Hongrie.....	2	-	-	4	3	3	Nouvelle-Zélande.....	2	-	1	5	1	1	Togo.....	2	1	1	8	6	6
Cabo Verde.....	2	-	-	2	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	5	9	4	Le Royaume des Tonga.....	2	1	1	-	-	-
Cambodge.....	2	1	1	4	-	3	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	4	4	2	Trinite-et-Tobago.....	-	-	-	1	-	-
Cameroun.....	1	1	1	5	1	3	Inde.....	2	1	1	15	8	6	Ouzbékistan.....	2	1	1	-	-	-	Tunisie.....	2	-	1	7	-	7
Canada.....	2	1	1	11	4	4	Indonésie.....	2	1	1	19	10	1	Pakistan.....	2	1	1	6	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	3	-	-
République centrafricaine.....	2	-	-	5	1	-	République islamique d'Iran.....	2	1	-	6	9	1	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Turquie.....	2	-	1	15	4	4
Chili.....	2	-	-	11	6	6	Iraq.....	2	1	1	5	5	4	Panama.....	2	1	1	5	3	3	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Chine.....	2	1	-	16	4	5	Irlande.....	2	1	1	1	-	1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	1	-	-	Ukraine.....	2	-	-	4	-	3
Chypre.....	2	-	1	2	3	4	Islande.....	2	1	1	2	-	1	Paraguay.....	2	1	1	7	-	7	Uruguay.....	2	1	1	5	2	2
Colombie.....	2	1	1	6	8	8	Israël.....	1	1	-	2	1	2	Pays-Bas.....	2	1	1	15	2	6	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Italie.....	2	1	1	1	-	3	Pérou.....	2	-	1	7	2	3	Venezuela, Rép. bolivarienne du.....	2	1	-	3	4	2
Congo.....	2	-	1	10	-	1	Jamaïque.....	2	1	1	2	-	-	Philippines.....	2	1	1	9	10	6	Viet Nam.....	-	-	-	1	-	-
Îles Cook.....	2	1	1	-	-	-	Japon.....	2	1	1	14	5	9	Pologne.....	2	1	1	7	5	5	Yémen.....	2	-	-	2	-	-
République de Corée.....	2	1	-	14	7	6	Jordanie.....	2	-	1	3	-	4	Portugal.....	2	1	-	8	8	6	Zambie.....	2	-	1	8	6	6
Costa Rica.....	2	1	1	3	1	1	Kazakhstan.....	1	-	-	-	-	-	Qatar.....	2	1	1	8	2	1	Zimbabwe.....	2	1	1	9	-	-
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	13	10	4	Kenya.....	2	1	1	13	5	8	Rép. démocratique du Congo.....	-	1	1	3	2	1							
Croatie.....	2	1	1	1	2	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	7	5	3							
Cuba.....	2	1	1	5	1	1	Kiribati.....	1	1	1	1	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	9	4	6							
Danemark.....	2	1	1	10	5	8	Koweït.....	2	1	1	5	1	2	Fédération de Russie.....	2	1	1	10	3	4							
Djibouti.....	2	-	1	1	-	1	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	-	4	-	1	Rwanda.....	2	-	1	1	-	-							

Proportion de femmes et d'hommes accrédités dans les délégations de la Conférence

%

	G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot
Afghanistan.....	0.0	-	100.0	20.0	Cuba.....	57.1	0.0	50.0	45.5	Lao, Rép. démocratique populaire	16.7	100.0	33.3	30.0	Rép. démocratique du Congo.....	15.4	22.2	0.0	12.9
Afrique du Sud.....	30.0	60.0	50.0	43.5	Danemark.....	50.0	16.7	11.1	29.6	Lesotho.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Roumanie.....	44.4	25.0	22.2	30.8
Albanie.....	50.0	0.0	50.0	42.9	Djibouti.....	66.7	50.0	0.0	42.9	Lettonie.....	50.0	0.0	100.0	42.9	Royaume-Uni.....	45.5	20.0	42.9	39.1
Algérie.....	33.3	9.1	57.1	30.0	République dominicaine.....	83.3	0.0	45.5	47.6	Liban.....	16.7	40.0	9.1	22.2	Fédération de Russie.....	26.7	28.6	25.0	26.7
Allemagne.....	56.3	66.7	37.5	53.3	Egypte.....	42.9	20.0	11.1	28.6	Libéria.....	50.0	55.6	22.2	40.0	Rwanda.....	25.0	0.0	25.0	22.2
Angola.....	0.0	0.0	50.0	14.3	El Salvador.....	75.0	0.0	33.3	50.0	Libye.....	0.0	0.0	33.3	10.0	Saint-Marin.....	33.3	66.7	33.3	50.0
Arabie saoudite.....	33.3	50.0	33.3	36.0	Emirats arabes unis.....	30.0	40.0	40.0	35.0	Lituanie.....	100.0	0.0	0.0	60.0	Sao Tomé-et-Principe.....	0.0	0.0	0.0	0.0
Argentine.....	0.0	9.1	9.1	6.5	Equateur.....	20.0	-	-	20.0	Luxembourg.....	25.0	28.6	22.2	25.0	Sénégal.....	18.8	0.0	36.4	23.3
Arménie.....	50.0	0.0	0.0	25.0	Espagne.....	45.5	16.7	30.0	33.3	Madagascar.....	28.6	100.0	33.3	36.4	Serbie.....	0.0	50.0	33.3	22.2
Australie.....	66.7	25.0	25.0	50.0	Estonie.....	57.1	100.0	100.0	70.0	Malaisie.....	14.3	28.6	45.5	32.0	Seychelles.....	100.0	100.0	0.0	75.0
Autriche.....	44.4	0.0	42.9	36.8	Etats-Unis.....	64.7	16.7	60.0	53.6	Malawi.....	14.3	0.0	0.0	8.3	Sierra Leone.....	100.0	-	-	100.0
Azerbaïdjan.....	50.0	40.0	42.9	44.4	Ethiopie.....	40.0	0.0	0.0	13.3	Maldives.....	50.0	0.0	-	33.3	Singapour.....	40.0	0.0	44.4	34.8
Bahamas.....	50.0	100.0	0.0	44.4	ex-Rép. yougoslave de Macédoine	25.0	0.0	0.0	14.3	Mali.....	18.2	0.0	0.0	14.3	Slovaquie.....	0.0	0.0	50.0	13.3
Bahreïn.....	14.3	40.0	0.0	16.7	Fidji.....	66.7	0.0	0.0	40.0	Malte.....	27.3	20.0	0.0	19.0	Slovenie.....	100.0	50.0	50.0	71.4
Bangladesh.....	20.0	10.0	11.1	14.7	Finlande.....	50.0	66.7	66.7	58.3	Maroc.....	14.3	20.0	18.2	16.7	Somalie.....	0.0	0.0	0.0	0.0
Barbade.....	25.0	0.0	100.0	33.3	France.....	50.0	40.0	40.0	44.4	Maurice.....	20.0	0.0	0.0	14.3	Soudan.....	20.0	0.0	28.6	20.0
Bélarus.....	36.4	0.0	18.2	24.0	Gabon.....	42.9	42.9	0.0	28.1	Mauritanie.....	0.0	0.0	16.7	6.7	Soudan du Sud.....	30.8	0.0	0.0	25.0
Belgique.....	46.7	33.3	20.0	35.5	Géorgie.....	50.0	50.0	0.0	42.9	Mexique.....	30.0	18.2	9.1	18.8	Sri Lanka.....	54.5	0.0	0.0	33.3
Bénin.....	11.1	50.0	0.0	11.1	Ghana.....	25.0	27.3	30.0	27.3	République de Moldova.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Suède.....	75.0	20.0	50.0	52.6
Bolivie, État plurinational de.....	62.5	50.0	0.0	50.0	Grèce.....	20.0	42.9	100.0	52.9	Mongolie.....	40.0	75.0	28.6	43.8	Suisse.....	53.8	28.6	44.4	44.8
Bosnie-Herzégovine.....	33.3	0.0	100.0	50.0	Guatemala.....	70.0	10.0	0.0	33.3	Monténégro.....	100.0	100.0	50.0	80.0	Suriname.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Botswana.....	50.0	0.0	18.2	25.0	Guinée.....	23.5	0.0	27.3	17.9	Mozambique.....	70.0	0.0	0.0	50.0	Swaziland.....	27.3	33.3	20.0	26.3
Brazil.....	42.1	27.3	27.3	34.1	Guinée-Bissau.....	66.7	0.0	0.0	33.3	Myanmar.....	58.3	25.0	28.6	43.5	République arabe syrienne.....	100.0	0.0	0.0	22.2
Brunéi Darussalam.....	33.3	100.0	0.0	40.0	Guinée équatoriale.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Namibie.....	50.0	33.3	33.3	42.9	République-Unie de Tanzanie.....	18.2	0.0	14.3	13.0
Bulgarie.....	62.5	0.0	0.0	31.3	Guyana.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Népal.....	33.3	0.0	18.2	16.7	Tchad.....	12.5	0.0	0.0	8.7
Burkina Faso.....	38.5	60.0	0.0	33.3	Haïti.....	0.0	0.0	50.0	14.3	Nicaragua.....	0.0	-	0.0	0.0	République tchèque.....	28.6	100.0	40.0	50.0
Burundi.....	25.0	0.0	0.0	16.7	Honduras.....	40.0	50.0	66.7	50.0	Niger.....	22.2	36.4	18.2	25.0	Thaïlande.....	52.9	50.0	33.3	47.1
Cabo Verde.....	50.0	100.0	0.0	50.0	Hongrie.....	100.0	50.0	20.0	60.0	Nigéria.....	31.6	18.2	0.0	19.5	Timor-Leste.....	37.5	0.0	0.0	30.0
Cambodge.....	16.7	0.0	0.0	9.1	Inde.....	29.4	11.1	11.1	20.0	Norvège.....	55.6	60.0	42.9	52.4	Togo.....	7.7	12.5	14.3	10.7
Cameroun.....	37.5	25.0	0.0	25.0	Indonésie.....	33.3	36.4	36.4	34.9	Nouvelle-Zélande.....	28.6	0.0	0.0	16.7	Le Royaume des Tonga.....	0.0	0.0	100.0	25.0
Canada.....	69.2	20.0	100.0	65.2	République islamique d'Iran.....	25.0	20.0	11.1	18.5	Oman.....	14.3	9.1	0.0	8.3	Trinité-et-Tobago.....	75.0	0.0	0.0	42.9
République centrafricaine.....	0.0	0.0	25.0	7.7	Iraq.....	14.3	0.0	20.0	13.0	Ouganda.....	0.0	37.5	18.2	20.0	Tunisie.....	55.6	33.3	0.0	30.0
Chili.....	30.8	0.0	42.9	23.3	Irlande.....	50.0	100.0	0.0	44.4	Ouzbékistan.....	0.0	0.0	100.0	25.0	Turkménistan.....	40.0	100.0	0.0	42.9
Chine.....	10.5	12.5	0.0	8.3	Islande.....	50.0	100.0	50.0	62.5	Pakistan.....	37.5	0.0	0.0	30.0	Turquie.....	23.5	11.1	10.0	16.7
Chypre.....	66.7	0.0	0.0	23.5	Israël.....	50.0	0.0	33.3	36.4	Panama.....	14.3	20.0	25.0	18.8	Ukraine.....	0.0	50.0	45.5	31.6
Colombie.....	62.5	33.3	33.3	42.3	Italie.....	33.3	33.3	66.7	50.0	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	33.3	100.0	0.0	40.0	Uruguay.....	57.1	0.0	0.0	30.8
Comores.....	-	0.0	50.0	25.0	Jamaïque.....	50.0	100.0	0.0	50.0	Paraguay.....	22.2	0.0	37.5	27.8	Venezuela, Rép. bolivarienne du..	40.0	28.6	0.0	23.5
Congo.....	8.3	12.5	11.1	10.3	Japon.....	31.3	0.0	30.0	25.0	Pays-Bas.....	50.0	33.3	66.7	53.3	Viet Nam.....	50.0	25.0	50.0	42.9
Îles Cook.....	100.0	0.0	100.0	75.0	Jordanie.....	40.0	0.0	10.0	17.6	Pérou.....	20.0	12.5	0.0	13.0	Yémen.....	25.0	-	-	25.0
République de Corée.....	31.3	37.5	40.0	35.3	Kazakhstan.....	0.0	100.0	0.0	10.0	Philippines.....	42.9	36.4	20.0	34.3	Zambie.....	60.0	36.4	20.0	38.7
Costa Rica.....	60.0	50.0	0.0	44.4	Kenya.....	43.8	81.8	9.1	44.7	Pologne.....	44.4	33.3	33.3	38.1	Zimbabwe.....	45.5	0.0	25.0	35.3
Côte d'Ivoire.....	40.0	27.3	36.4	35.1	Kiribati.....	66.7	0.0	0.0	40.0	Portugal.....	45.5	44.4	18.2	35.5					
Croatie.....	100.0	66.7	100.0	88.9	Koweït.....	14.3	0.0	0.0	8.3	Qatar.....	40.0	33.3	50.0	40.0					
																G	E	T	Tot
																35.8%	26.1%	24.6%	30.1%

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
Dépôt des pouvoirs.....	1
Composition de la Conférence	2
Délégués et conseillers techniques accrédités	2
Délégués et conseillers techniques inscrits	3
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	3
Quorum	4
Proportion de femmes et d'hommes accrédités dans les délégations.....	5
Autres participants dans les délégations des Etats Membres	7
Observateurs, organisations et mouvements de libération invités.....	8
Suivi, protestations, plaintes et communications	8

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....